



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE DELIBERATION N° 01/2023

09 MARS 2023

Modifiant la délibération n°77/2020 approuvant le projet de création de 16 bureaux de vote

N°..... / IDV

Date de convocation :
1^{er} mars 2023

Date d'Affichage :
1^{er} mars 2023

Date de séance :
7 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 03
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 3 mars 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom - Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire		X	
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto			B. MAI
NIVA Pauline		X	
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI LÉON	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel			T. TEMARU
ATEO Pura		X	
RICHMOND Maruia	X		
PATU Kalina		X	
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora			M. RICHMOND
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Tetuahau TEMARU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Lors de la commission sécurité et citoyenneté du 12 novembre 2020, le service formalités civiles a proposé la création de deux bureaux de vote. Soit un total de seize bureaux de vote en lieu et place des quatorze existants déjà. Cette thématique devait donc être abordée en question diverse lors du conseil municipal du 17 novembre 2020. Cependant, en raison d'un ordre du jour chargé, le sujet n'a pu être soulevé ce jour-là.

Finalemnt, par délibération n°77/2020 du 15 décembre 2020, le conseil municipal approuve le projet de création de seize bureaux de vote au sein de la commune de Faa'a. Cependant, le plan annexé à ladite délibération doit être actualisé car certains découpages sont imprécis.

A l'approche des élections territoriales en avril 2023, un nouveau plan des seize bureaux de vote a été établi et il vous est proposé de statuer sur cette modification.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Tetuahau TEMARU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°77/2020 du 15 décembre 2020 approuvant le projet de création de 16 bureaux de vote ;

Vu le nouveau plan relatif à la création de seize bureaux de vote à Faa'a ;

Dans sa séance du 7 mars 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvée la modification du plan établissant les seize bureaux de vote.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mars 2023.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,

Robert MAKER



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **09 MARS 2023** et publié le **09 MARS 2023**

Nouveau plan des 16 bureaux de vote

